



# Établissement des décomptes lors de la transition 2023/2024

## Déclaration selon la méthode effective:

Dès le **1<sup>er</sup> janvier 2024**, les taux d'impôt TVA seront relevés:

	Jusqu'au 31 décembre 2023	Nouveau dès le 1 <sup>er</sup> janvier 2024
<b>Taux normal:</b>	7,7%	8,1%
<b>Taux réduit:</b>	2,5%	2,6%
<b>Taux spécial pour les prestations du secteur de l'hébergement:</b>	3,7%	3,8%

Dans le décompte du 3<sup>e</sup> trimestre ou du mois de juillet 2023, il est possible de déclarer pour la première fois aux [nouveaux taux d'imposition](#). A cet égard, il convient de tenir compte des points suivants :

Pour déterminer la manière dont les prestations fournies doivent être déclarées dans les décomptes, **c'est le moment ou la période de la fourniture de la prestation qui est déterminant.**

Les prestations fournies jusqu'au 31 décembre 2023 sont soumises aux anciens taux.

Les prestations fournies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont soumises aux nouveaux taux.

Comme les taux d'imposition en vigueur jusqu'à fin 2017 ne sont plus indiqués dans les décomptes disponibles, les chiffres d'affaires issus de prestations antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2018 doivent être communiqués par écrit à l'AFC en dehors du décompte.

*Exemples, voir au verso*

## Exemple 1

En 2023, la société Construction SA, qui décompte selon les contre-prestations convenues, effectue ses décomptes selon la méthode effective (au net). Au 4<sup>e</sup> trimestre 2023, elle facture CHF 100 000 pour des prestations qu'elle a fournies en 2023. En outre, elle établit en décembre 2023, une facture de CHF 10 000 pour une prestation qu'elle ne fournira qu'en 2024.

### Décompte Q4/2023

II. Calcul de l'impôt				
Taux	Chiffre	Prestations CHF	Impôt CHF	Taux
Prestations soumises au taux normal	302	100'000.00	+ 7'700.00	7.70%
Prestations soumises au taux réduit	312		+ 0.00	2.50%
Prestations soumises au taux spécial pour l'hébergement	342		+ 0.00	3.70%
<input type="checkbox"/> Avez-vous déjà du chiffre d'affaires à déclarer aux nouveaux taux (dès le 01.01.2024)?				
Taux	Chiffre	Prestations CHF	Impôt CHF	Taux
Prestations soumises au taux normal	303	10'000.00	+ 810.00	8.10%
Prestations soumises au taux réduit	313		+ 0.00	2.60%
Prestations soumises au taux spécial pour l'hébergement	343		+ 0.00	3.80%
<b>Total du chiffre d'affaires imposable (comme ch. 299):</b>	379	= 110'000.00		
Impôt sur les acquisitions				
Chiffre	Prestations CHF	Impôt CHF		
Impôt sur les acquisitions (net, excl. TVA)	382		+ 0.00	
<input type="checkbox"/> Avez-vous déjà de l'impôt sur les acquisitions à déclarer aux nouveaux taux (dès le 01.01.2024)?				

## Exemple 2

Au premier trimestre 2024, elle facture CHF 200 000 pour des prestations qu'elle a fournies en 2024. En janvier 2024, elle établit en outre une facture de CHF 20 000 pour des prestations qu'elle a fournies en 2023 :

### Décompte Q1/2024

II. Calcul de l'impôt				
Taux	Chiffre	Prestations CHF	Impôt CHF	Taux
Prestations soumises au taux normal	303	200'000.00	+ 16'200.00	8.10%
Prestations soumises au taux réduit	313		+ 0.00	2.60%
Prestations soumises au taux spécial pour l'hébergement	343		+ 0.00	3.80%
<input type="checkbox"/> Avez-vous encore du chiffre d'affaires à déclarer aux anciens taux (jusqu'au 31.12.2023)?				
Taux	Chiffre	Prestations CHF	Impôt CHF	Taux
Prestations soumises au taux normal	302	20'000.00	+ 1'540.00	7.70%
Prestations soumises au taux réduit	312		+ 0.00	2.50%
Prestations soumises au taux spécial pour l'hébergement	342		+ 0.00	3.70%
<b>Total du chiffre d'affaires imposable (comme ch. 299):</b>	379	= 220'000.00		
Impôt sur les acquisitions				
Chiffre	Prestations CHF	Impôt CHF		
Impôt sur les acquisitions (net, excl. TVA)	383		+ 0.00	
<input type="checkbox"/> Avez-vous encore de l'impôt sur les acquisitions à déclarer aux anciens taux (jusqu'au 31.12.2023)?				
<b>Total de l'impôt dû (Ch. z303 jusqu'à z383)</b>	399		= 17'740.00	

Vous trouverez des informations complémentaires dans l'Info TVA 19 «Relèvement des taux de l'impôt au 1<sup>er</sup> janvier 2024».



# Établissement des décomptes lors de la transition 2023/2024

## Déclaration selon la méthode des taux de la dette fiscale nette et des taux forfaitaires:

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les taux d'impôt TVA seront relevés.

	Jusqu'au 31 décembre 2023	Nouveau dès le 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Taux normal:	7,7%	8,1%
Taux réduit:	2,5%	2,6%
Taux spécial pour les prestations du secteur de l'hébergement:	3,7%	3,8%

Le relèvement des taux de la TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2024 aura aussi pour conséquence de relever 8 des 10 [taux de la dette fiscale nette](#) (TDFN) et des [taux forfaitaires](#) (TaF).

Pour les assujettis qui établissent leurs décomptes selon la méthode des TDFN ou des TaF, il faut tenir compte des principes ci-dessous pour l'établissement des décomptes TVA :

Pour déterminer la manière dont les prestations fournies doivent être déclarées dans les décomptes, **c'est le moment ou la période de la fourniture de la prestation qui est déterminant.**

Les chiffres d'affaires résultant de prestations fournies en 2023 doivent être décomptés avec le TDFN ou le TaF qui était autorisé en 2023.

Les chiffres d'affaires résultant de prestations fournies en 2024 doivent être décomptés avec le TDFN ou le TaF qui est autorisé pour 2024.

Comme les taux d'imposition en vigueur jusqu'à fin 2017 ne sont plus indiqués dans les décomptes disponibles, les chiffres d'affaires issus de prestations antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2018 doivent être communiqués par écrit à l'AFC en dehors du décompte.

*Exemples, voir au verso*

## Exemple 1

L'entreprise Construction SA décompte selon les contre-prestations convenues avec le TDFN de 4,3% en 2023 et le TDFN de 4,5% en 2024. Durant le deuxième semestre 2023, elle facture 100 000 francs pour des prestations qu'elle a fournies en 2023. En décembre 2023, elle établit une facture de 10 000 francs pour une prestation qu'elle fournira seulement en 2024.

### Décompte S2/2023

II. Calcul de l'impôt				
Taux	Chiffre	Prestations CHF	Impôt CHF	Taux
Prestations (1er taux)	322	100'000.00	+ 4'300.00	4.30%
Prestations (2e taux)	332		+ 0.00	Taux
<input type="checkbox"/> Avez-vous déjà du chiffre d'affaires à déclarer aux nouveaux taux (dès le 01.01.2024)?				
Chiffre	Prestations CHF	Impôt CHF	Taux	
Prestations (1er taux)	323	10'000.00	+ 450.00	4.50%
Prestations (2e taux)	333		+ 0.00	Taux
<b>Total du chiffre d'affaires imposable (comme ch. 299):</b>		379	= 110'000.00	
Impôt sur les acquisitions				
Chiffre	Prestations CHF	Impôt CHF		
Impôt sur les acquisitions (net, excl. TVA)	382		+ 0.00	
<input type="checkbox"/> Avez-vous déjà de l'impôt sur les acquisitions à déclarer aux nouveaux taux (dès le 01.01.2024)?				
<b>Total de l'impôt dû (Ch. 322 jusqu'à 383)</b>		399	= 4'750.00	

## Exemple 2

Durant le premier semestre 2024, elle facture 200 000 francs pour des prestations fournies en 2024. Enfin, en janvier 2024, elle établit une facture de 20 000 francs pour des prestations fournies en 2023:

### Décompte S1/2024

II. Calcul de l'impôt				
Taux	Chiffre	Prestations CHF	Impôt CHF	Taux
Prestations (1er taux)	323	200'000.00	+ 9'000.00	4.50%
Prestations (2e taux)	333		+ 0.00	Taux
<input type="checkbox"/> Avez-vous encore du chiffre d'affaires à déclarer aux anciens taux (jusqu'au 31.12.2023)?				
Chiffre	Prestations CHF	Impôt CHF	Taux	
Prestations (1er taux)	322	20'000.00	+ 860.00	4.30%
Prestations (2e taux)	332		+ 0.00	Taux
<b>Total du chiffre d'affaires imposable (comme ch. 299):</b>		379	= 220'000.00	
Impôt sur les acquisitions				
Chiffre	Prestations CHF	Impôt CHF		
Impôt sur les acquisitions (net, excl. TVA)	383		+ 0.00	
<input type="checkbox"/> Avez-vous encore de l'impôt sur les acquisitions à déclarer aux anciens taux (jusqu'au 31.12.2023)?				
<b>Total de l'impôt dû (Ch. 323 jusqu'à 383)</b>		399	= 9'860.00	

Vous trouverez des informations complémentaires dans [l'Info TVA 19 «Relèvement des taux de l'impôt au 1<sup>er</sup> janvier 2024»](#).